

Mars, mois de la prévention de la fraude

PRENEZ GARDE À LA FRAUDE EN ASSURANCE

Montréal, le 18 mars 2009 – En ce mois de la prévention de la fraude, l'Autorité des marchés financiers souhaite informer les consommateurs afin qu'ils puissent reconnaître, éviter et dénoncer les pratiques frauduleuses en assurance.

Les stratagèmes frauduleux dans le domaine de l'assurance sont de nature diverse. Deux types sont plus fréquemment observés : le détournement de primes et l'investissement frauduleux des valeurs de rachat.

Le détournement de primes

Lorsqu'un consommateur souscrit à une assurance de personnes ou de dommages pour se protéger contre les risques, l'assureur exige une prime en retour. Toutefois, dans certains cas, de prétendus représentants ont détourné des primes à leur profit. Les fraudeurs ont ainsi empoché l'argent à l'insu du consommateur et aucun contrat n'avait été émis auprès de l'assureur. Des consommateurs qui croyaient détenir un contrat valide ont découvert la fraude au moment de réclamer auprès de l'assureur à la suite d'un sinistre.

L'investissement frauduleux des valeurs de rachat

Des consommateurs ont été sollicités en vue d'encaisser la valeur de rachat de leur assurance-vie afin d'investir dans de soi-disant placements à rendement élevé. Malheureusement, ils y ont perdu des sommes considérables.

« Nous recommandons aux consommateurs de toujours s'assurer que le représentant et l'assureur avec qui ils font affaire sont inscrits auprès de l'Autorité », a affirmé Anne-Marie Poitras, surintendante de l'assistance à la clientèle et de l'indemnisation à l'Autorité. « Trop souvent, les consommateurs ont été bernés par des individus qui ne sont pas inscrits, ce qui rend les recours au Fonds d'indemnisation des services financiers impossibles », a expliqué M^{me} Poitras.

De plus, M^{me} Poitras a tenu à rappeler d'autres conseils :

- Assurez-vous d'obtenir votre contrat d'assurance dans les semaines qui suivent et lisez-le attentivement.
- Téléphonnez au service à la clientèle de l'assureur pour vérifier si votre contrat est en vigueur.
- Examinez attentivement vos relevés et questionnez votre représentant si vous constatez des anomalies, notamment des retraits.
- Posez des questions et demandez une deuxième opinion si l'on vous incite à encaisser la valeur de rachat de votre assurance-vie en vue de l'investir.
- Évitez de remettre de l'argent comptant ou un chèque personnel émis au nom du représentant.

Tout au long du mois de mars, l'Autorité dénoncera certains stratagèmes frauduleux en assurance et en valeurs mobilières en rappelant aux consommateurs l'importance d'être prudents.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

Journalistes seulement :

Sylvain Thériault : 514 940-2176

Centre de renseignements :

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca